commune de
BISCHOFFSHEIM

AM 046/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le déchargement de remorques pour les vendanges nécessite une réglementation du stationnement rue de la Gare ;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant

- rue de la gare sur 25 mètres coté voie ferrée depuis les conteneurs de tri sélectif

Seuls les camions et les tracteurs avec remorques effectuant des travaux de vendanges sont autorisés à occuper le domaine public pour les opérations de déchargement sur la zone délimitée.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : **Le présent arrêté est valable du 17 août au 30 septembre 2026 inclus.**

Article 4 : La police pluricommunale de Rosheim et la Gendarmerie de Rosheim sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police pluricommunale de Rosheim
- Affichage

Fait à Bischoffsheim,
le 06/08/2026

Le Maire,
Claude LUTZ

MAIRIE DE BISCHOFFSHEIM
BAS-RHIN

1 rue des Ecoles • 67870 BISCHOFFSHEIM • ✆ 03 88 50 41 08
Internet : www.bischoffsheim.fr - E-mail : mairie@bischoffsheim.fr